

BUREAU

du lundi 7 octobre 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Christian CHANEL, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 30 septembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Marché de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°1 au lot n° 2 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux des pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération hors le secteur de la Conférence Territoriale Bourg Agglo

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

2 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Aménagements, Patrimoine, Voirie

3 - Avis sur le projet de carte communale de la Commune de Drom (01250)

4 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ceyzériat (01250)

5 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160)

Sport, Loisirs et Culture

- 6 - Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, le GIP CEUBA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'atelier musique
- 7 - Convention entre la Direction Départementale de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000)
- 8 - Convention entre la société musicale l'Espérance de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 9 - Convention entre le Collège de Brou, l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD)
- 10 - Convention entre le Collège du Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Classes à Horaires Aménagés à dominante Vocale (CHAV)
- 11 - Convention entre le Collège Victoire Daubié et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la Classe Chantante
- 12 - Convention entre les associations La Truffe et les Oreilles, la Ferme à Jazz, la MJC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'organisation de soirées musicales les "Boeufs au Vinaigre"
- 13 - Conventions entre les communes de Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, le SIVOS Montcet-Montracol-Vandeins et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les interventions musicales en milieu scolaire
- 14 - Transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - avenants n° 1 aux marchés de services avec le groupement d'entreprises Cars Philibert et Kéolis Val de Saone

Transports et Mobilités

- 15 - Conventions d'occupation pour la mise en oeuvre et la gestion des stations de vélos en libre-service

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement supérieur

- 16 - Avenant à la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD)

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Présentation du projet de relocalisation de la déchèterie de Péronnas **sujet reporté**
- Accueil de l'amiante en déchèterie
- Point d'étape sur les travaux du Stade Marcel Verchère et de la Piscine Plein Soleil
- Aménagement du Carrefour des Oures
- Aménagement du Carrefour RD117/Avenue Jean Mermoz **sujet reporté**

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-137 - Marché de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°1 au lot n° 2 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux des pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération hors le secteur de la Conférence Territoriale Bourg Agglo

Le marché de prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) comprenant 4 lots a été notifié le 14 juin 2019 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2019, ce marché étant renouvelable maximum 3 fois.

Le lot n° 2 a été conclu avec le prestataire K1000 avec les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum	Montant maximum
50 000 € HT	75 000 € HT

Le présent avenant relatif au lot n° 2 a pour objet d'inclure une prestation de nettoyage de toilettes publiques. En effet, au mois de juillet 2019, il est apparu nécessaire de prévoir une prestation d'entretien hebdomadaire de cet équipement public situé sur l'aire d'accueil de la voie verte, de 11 kms qui relie Attignat à Jayat, au nord de Bourg-en-Bresse.

Cet équipement public a vocation à être utilisé en libre accès par les usagers qui empruntent la voie verte à pied, en vélo ou encore en rollers.

Le montant de la prestation supplémentaire à réaliser s'élève à la somme de 110 € HT soit 132 € TTC par mois. Le montant de cette prestation supplémentaire est sans incidence sur les montants minimum et maximum conclus en début de marché.

Par conséquent, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 au lot n° 2 du marché de prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux des pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors le secteur de la Conférence Territoriale Bourg Agglo ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n° 2 du marché de prestations de nettoyage et d'entretien courant des locaux des pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors le secteur de la Conférence Territoriale Bourg Agglo ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2019-138 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée le 17 juin 2019 au BOAMP (N°19-92884) et au JOUE (N°2019/S 117-287101) pour les prestations relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Cette consultation a été décomposée en 3 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées - Zone nord
2	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets ménagers recyclables secs - zone Sud
3	Collecte des cartons des professionnels au centre-ville de Bourg-en-Bresse

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	Tranche Ferme (TF)	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées - Zone nord
	Tranche Optionnelle 1 (TO001)	Collecte des ordures ménagères de la base de loisirs la Plaine Tonique à Montrevel-en-Bresse
2	Tranche Ferme (TF)	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets ménagers recyclables secs - zone Sud
	Tranche Optionnelle 1 (TO001)	Collecte des ordures ménagères résiduelles sur la commune de Jasseron

Pour les lots n° 1 et n°2, les marchés à tranches seront conclus en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'une durée de 1 an et 6 mois à compter du 01/01/2020 avec 2 périodes de reconduction de 1 an, soit 3 ans et 6 mois au total (du 1er janvier 2020 au 30 juin 2023).

Pour tous les lots, les critères de jugements des offres sont pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

Critères	Pondération
1 – valeur technique	60%
2 – prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 septembre 2019 a décidé, au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par la Direction de la Gestion des Déchets, en application des critères de jugement des offres énoncés précédemment, d'attribuer les lots cités ci-dessus aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant € HT
1	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées - Zone nord	EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény)	Montant forfaitaire pour la durée totale du marché de 1 743 000 (tranche ferme 1 701 000 + tranche optionnelle 42 000)
2	Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des déchets ménagers recyclables secs - zone Sud	EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény)	Montant forfaitaire pour la durée totale du marché de 1 172 700 € (tranche ferme 1 086 600 + tranche optionnelle 86 100)
3	Collecte des cartons des professionnels au centre-ville de Bourg-en-Bresse	EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény)	Montant forfaitaire pour la durée totale du marché de 121 800 €

Par conséquent, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés (3 lots) relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec les entreprises précitées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés (3 lots) relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec les entreprises précitées.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-139 - Avis sur le projet de carte communale de la Commune de Drom (01250)

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} avril 2017 avec transfert de la compétence SCOT ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-1 ;

VU le dossier d'élaboration de la carte communale de la Commune de Drom (01250) ;

CONSIDERANT les principaux points de compatibilité avec le SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;

1) Croissance du tissu urbain et organisation urbaine

L'allocation foncière 2008-2035 pour le développement de l'habitat à Drom (01250) est de 1 ha.

La consommation foncière pour l'habitat de 2008 à 2018 a été de 0,8 ha.

La totalité du potentiel d'urbanisation, délimité par la Carte Communale, est située dans le tissu urbain.

2) Croissance démographique et besoin en logements

Drom (01250) est une commune rurale du SCOT (220 habitants).

Les espaces vierges à l'intérieur de la zone constructible (0,6 ha) permettent la construction d'environ 7 logements. Le potentiel de réhabilitation estimé est de 20 logements.

La Carte Communale offre une possibilité réaliste d'accueillir une trentaine d'habitants supplémentaires.

3) Développement économique

La Carte Communale délimite 3 ZCa (Zones Constructibles à destination d'Activités) :

- Ancienne carrière, au Col de France, transformée en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée ;
- Projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière « Vers la Borne » ;
- Carrière « Vers Fay » dont l'autorisation d'exploitation s'est terminée en 2009, une nouvelle demande d'autorisation est en cours.

4) Assainissement / EP

La STEP est dimensionnée pour traiter les effluents de 400 équivalents habitants : 200 h + la fromagerie correspondant à 200 équivalents habitants. L'Assainissement Non Collectif ne concerne que 3 habitations. La STEP a un fonctionnement satisfaisant mais a atteint sa capacité nominale.

5) Volet agricole

Les exploitations agricoles et leurs terres sont repérées et classées en zone non constructible.

6) Espaces naturels et paysages

La carrière « Vers Fay » (extraction de pierres marbrières) concerne un espace Natura 2000 et une ZNIEFF de type 1. La demande d'autorisation d'exploitation devra traiter de l'incidence sur cet espace.

7) Eau et risques

Aucun espace de la ZC n'est concerné par un risque.

VU l'avis exprimé en Commission de suivi SCOT du 18 septembre 2019 ;

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur le dossier de projet d'élaboration de la Carte Communale de la Commune de Drom (01250).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

EMET un avis favorable sur le dossier de projet d'élaboration de la Carte Communale de la Commune de Drom (01250).

Délibération DB-2019-140 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ceyzériat (01250)

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} avril 2017 avec transfert de la compétence SCOT ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-1 ;

VU la réception en date du 9 juillet 2019 du dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ceyzériat (01250) demandant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'émettre un avis ;

CONSIDERANT les principaux points de compatibilité avec le SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;

1) Croissance du tissu urbain et organisation urbaine

L'allocation foncière 2008-2035 pour le développement de l'habitat à Ceyzériat (01250) est de 33 ha.

La consommation foncière pour l'habitat de 2008 à 2018 a été de 3,3 ha.

Le potentiel d'urbanisation à court terme en extension du tissu urbain dans le projet de PLU est de 10,6 ha. Le zonage 2AU représente 16,6 ha.

2) Croissance démographique et besoin en logements

Ceyzériat (01250) est un pôle structurant du SCOT (3 115 habitants).

Le taux de croissance retenu pour le dimensionnement du PLU est de 1,2 à 1,4 % par an sur la période 2018-2030, soit un objectif d'atteindre en 2030 une population de l'ordre de 3 800 à 4 000 habitants.

Le PLU offre un potentiel de réalisation de 500 logements (dont 170 dans le tissu urbain) cohérent avec l'objectif démographique.

3) Développement économique

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) « En Domagne » couvre un espace de 16.5 ha. La zone est légèrement étendue pour donner de la profondeur aux parcelles situées sur la rive sud de la voie interne.

La ZAE « La Teppe » dispose d'une superficie aménagée de 19,5 ha, dont 3,5 sont disponibles. Au Nord, une superficie de 0,5 ha a été acquise récemment, par l'entreprise de BTP déjà installée sur la zone, pour accroître ses capacités.

Au Sud, une zone 1AUh de 0,8 ha est réservée pour l'installation de services complémentaires aux activités. Un projet d'hôtel est envisagé.

Le site SORELVA (9,4 ha) est classé en zone Ux pour permettre l'expansion de l'activité.

Une trame spécifique « carrière » recouvre le site exploité ainsi qu'une éventuelle extension.

4) Logement et mixité

Le nombre de résidences principales est d'environ 1 300. Ce parc est composé en majorité (78 %) de maisons individuelles. La part des logements locatifs sociaux (LLS) est de 11 %.

L'objectif de diversifier l'offre de logements est affirmé (taille, forme, statut). Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intègrent les objectifs de densité et de mixité : une moyenne de plus de 25 logements / ha, une production de collectifs et de 30 % de LLS. Cette orientation est renforcée par l'instauration de servitudes de mixité sociale pour un total de 80 LLS.

5) Assainissement / EP

Les habitations sont reliées à la STEP de Bourg-en-Bresse. Toutes les zones urbanisées et urbanisables du centre-bourg sont en zonage d'assainissement collectif.

La révision du zonage d'assainissement est en cours. L'annexe sanitaire sera ajustée en cohérence avec le zonage d'assainissement en cours d'adoption.

6) Volet agricole

La zone A (environ 300 ha) couvre les terrains agricoles qui ceignent la Commune ainsi que les secteurs de vignes.

7) Espaces naturels et paysages

La zone N (370 ha) protège les espaces naturels, notamment les sites présentant des sensibilités écologiques fortes (Natura 2000, ZNIEFF type 1, zones humides, site ENS Vallon des Faulx).

Des éléments ponctuels (rives des cours d'eau, alignements d'arbres, espaces végétalisés) font l'objet d'une protection spécifique.

Des espaces verts en milieu urbain sont préservés par un zonage N.

8) Déplacements

La densification du centre-bourg est de nature à créer un contexte favorable à l'usage de transports collectifs en agissant sur la demande.

Le souci d'organiser un maillage viaire et de favoriser les déplacements doux est retranscrit dans les OAP. Plusieurs emplacements réservés visent l'objectif de faciliter les déplacements et relier les quartiers.

9) Equipements

Ceyzériat (01250) est un pôle structurant qui dispose d'un niveau d'équipements complet à conforter.

Les zones Ue couvrent les équipements scolaires, sportifs, festifs, ... Une zone 1AUe de 1,2 ha a pour but de renforcer la polarité du Moland à côté du collège.

10) Eau et risques

Le PLU ne permet pas de développement urbain à proximité des ruisseaux de la Vallière et de Tréconnas, ni à proximité de la canalisation d'hydrocarbures ou de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - ICPE (entreprise Ramalho).

11) Orientation d'Aménagement et de Programmation

Tous les secteurs stratégiques de développement (zones 1AU, requalification de l'îlot Bouvard) sont couverts par une OAP.

12) Commerce

Un dispositif de protection des commerces de centre-ville est mis en place (L.151-6 code de l'urbanisme).

VU l'avis exprimé en commission de suivi SCOT du 18 septembre 2019 ;

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ceyzériat (01250), assorti de la remarque suivante :

- **Des ajustements seront apportés à l'annexe sanitaire en cohérence avec le zonage d'assainissement en cours d'adoption.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

EMET un avis favorable sur le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Ceyzériat (01250), assorti de la remarque suivante :

- **Des ajustements seront apportés à l'annexe sanitaire en cohérence avec le zonage d'assainissement en cours d'adoption.**

Délibération DB-2019-141 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160)

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} avril 2017 avec transfert de la compétence SCOT ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-1 ;

VU la réception en date du 25 juillet 2019 du dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Martin-du-Mont demandant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'émettre un avis ;

CONSIDERANT les principaux points de compatibilité avec le SCOT Bourg-Bresse-Revermont ;

1) Croissance du tissu urbain et organisation urbaine

L'allocation foncière 2008-2035 pour le développement de l'habitat à Saint-Martin-du-Mont (01160) est de 18 ha.

La consommation foncière pour l'habitat de 2008 à 2018 a été de 6,1 ha.

Le potentiel d'urbanisation à court terme, en extension du tissu urbain, dans le projet de PLU est de 8.6 ha. Le zonage 2AU représente 2,2 ha.

L'ensemble de ces extensions concerne le bourg et le hameau de Salles.

2) Croissance démographique et besoin en logements

Saint-Martin-du-Mont (01160) est une commune rurale accessible (1 800 habitants).

Le taux de croissance retenu pour le dimensionnement du PLU est de 1,2 % par an sur la période 2019-2030, soit une augmentation de 260 habitants.

Le PLU offre un potentiel, de 110 nouveaux logements, cohérent avec cet objectif démographique.

3) Développement économique

La Zone d'Activité Economique (ZAE) du « Mollard » couvre un espace de 18,5 ha, dont 1,7 ha disponible. Cet espace est classé en zone Ui du PLU.

4) Logement et mixité

La Commune dispose d'un parc à dominante individuelle (94 %). Le parc de logements locatifs sociaux (LLS) est de 47 logements, soit 6 % des résidences principales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) indiquent le programme de logements, leurs formes et leurs statuts. La densité moyenne est de 15 logements/ha, la diversité des formes d'habitat (individuel/groupé/collectif) est inscrite et 36 LLS sont prévus. 5 périmètres de mixité sociale sont définis (L.151-15 du Code de l'urbanisme). Ces périmètres constituent des servitudes qui figent la destination « sociale » des futures opérations de logements.

5) Assainissement / EP

97 % des habitations sont raccordées à un réseau collectif. Compte tenu du caractère diffus de l'urbanisation, les habitations de la Commune sont raccordées à 5 stations d'épuration (STEP) différentes. Les habitations du Bourg et du hameau de Salles sont raccordées à la STEP de Certines (01240).

Toutes présentent un fonctionnement satisfaisant et leurs capacités sont suffisantes pour absorber la croissance de population envisagée.

6) Volet agricole

Les espaces agricoles sont protégés, notamment toute la partie plaine. Le zonage A couvre 1 716 ha. Les espaces viticoles et AOC sont classés en A Strict.

Les bâtiments agricoles sont repérés sur le plan de zonage, notamment les bâtiments d'élevage, mais pas les périmètres de réciprocité qui leurs sont associés.

7) Espaces naturels et paysages

Les espaces naturels sont protégés : zones N et Np pour les sites Natura 2000.

Les haies bocagères et les zones humides sont identifiées et font l'objet d'une protection spécifique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) pour assurer le maintien de la trame verte et bleue.

8) Déplacements

L'essentiel des potentiels de développement est concentré au centre-bourg.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traitent de la question des cheminements doux et du maillage urbain.

L'objectif de création d'un cheminement modes doux reliant le plateau sportif à la halte ferroviaire est traduit par la mise en place d'un emplacement réservé.

L'aménagement d'une aire de covoiturage est réalisé dans la zone Ue correspondant au plateau sportif.

9) Equipements

La création d'une aire d'accueil pour les camping-cars et véhicules des randonneurs de 0,3 ha est envisagée.

10) Eau et risques

Aucune urbanisation n'est possible à proximité de la canalisation d'hydrocarbures.

11) Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Tous les espaces vierges urbanisables de plus de 1 500 m², significatifs pour le développement communal, font l'objet d'une OAP. Pour les plus petites parcelles les OAP se limitent à indiquer les conditions d'accès.

VU l'avis exprimé en Commission de suivi SCOT du 18 septembre 2019 ;

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

EMETTRE un avis quant au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160).

L'attention de la Commune est attirée sur 2 points :

- les servitudes de mixité sociale qui couvrent la totalité d'un secteur peuvent s'avérer contraignantes pour la faisabilité des opérations ;
- pour plus de lisibilité, les périmètres de réciprocité attachés aux bâtiments d'élevage pourraient être identifiés sur le plan de zonage.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

EMET un avis favorable quant au dossier de projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160).

L'attention de la Commune est attirée sur 2 points :

- les servitudes de mixité sociale qui couvrent la totalité d'un secteur peuvent s'avérer contraignantes pour la faisabilité des opérations ;
- pour plus de lisibilité, les périmètres de réciprocité attachés aux bâtiments d'élevage pourraient être identifiés sur le plan de zonage.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-142 - Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, le GIP CEUBA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'atelier musique

L'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de leurs missions respectives, ont fait le choix d'initier, en 2018, une nouvelle action partenariale d'éducation artistique et culturelle ;

Les Etablissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'actions qui concourent au développement des Arts et la Culture, sont amenés à faire appel à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du Conservatoire à Rayonnement Départemental / Développement culturel.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental dispose en effet d'une équipe d'enseignants, en capacité, de par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre aux besoins de ladite action partenariale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, la durée, les volumes horaires desdites interventions et renouvelables à la demande des partenaires selon les disponibilités des enseignants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités matérielles et financières pour la mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Université Jean MOULIN – Lyon 3 ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette intervention, une participation financière sera demandée, sur la base des coûts salariaux des agents concernés et de tous les frais annexes liés à l'intervention ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention entre l'Université Jean MOULIN – Lyon 3, le GIP CEUBA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour le dispositif « atelier musique », telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2019 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre l'Université Jean MOULIN – Lyon 3, le GIP CEUBA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour le dispositif « atelier musique », telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-143 - Convention entre la Direction Départementale de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000)

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a maintenu le dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'Ecole Primaire Saint-Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT qu'une Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semble mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDERANT que par ailleurs, l'ensemble des activités des classes se déroulant à l'Ecole Saint-Exupéry et non plus au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

CONSIDERANT que ce projet alternatif, basé sur un apprentissage instrumental reposant sur la pratique collective, accueille les élèves aujourd'hui scolarisés à partir de la classe de CE1 ; que le but est de découvrir la musique par la pratique, l'instrument étant un outil supplémentaire pour s'exprimer au même titre que la voix, dans la classe CHAM à dominante vocale ;

CONSIDERANT qu'une convention entre l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération et l'Education Nationale définissait les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir :

Pour la CHAM vocale : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h00 se décompose de la manière suivante : Chant choral : 1h30, Formation Musicale : 1h00, Formation vocale : 0h30 ;

Pour la CHAM orchestre : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h00, se décompose de la manière suivante : Orchestre en tutti ou partiel : 2h00, Formation Musicale : 1h00.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- La scolarité musicale des enfants retenus, accordée à titre gracieux,
- L'accueil des élèves dans l'effectif général du CRD et leur encadrement par les professeurs concernés, dans le cadre de leur emploi du temps d'enseignement hebdomadaire ainsi que toute éventuelle extension dudit horaire,
- L'acquisition des instruments,
- La mise à disposition de 3 pianos pour accompagner les cours.

L'Education Nationale prend à sa charge :

- L'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national ;
- L'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le groupe scolaire Saint-Exupéry, le CRD et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la Classe Orchestre, suivant les normes définies par les textes en vigueur.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-144 - Convention entre la société musicale l'Espérance de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Les associations et les partenaires culturels locaux, dans le cadre d'actions qui concourent au développement du service public de la culture, sont amenés à faire appel au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du Conservatoire.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental dispose en effet d'une équipe d'enseignants artistiques spécialisés musique, en capacité, de par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre à des demandes spécifiques (conférences, animation d'ateliers musicaux et théâtraux, cours, stages, etc.) ;

CONSIDERANT qu'à la demande de l'Espérance de Viriat, le Conservatoire met à disposition un de ses enseignants pour effectuer 40 minutes de cours hebdomadaires pour l'année scolaire 2019 / 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est de ce fait nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, la durée, les volumes horaires desdites interventions et renouvelables à la demande des partenaires selon la disponibilité des enseignants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités matérielles et financières pour la mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Espérance de Viriat. ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention fera l'objet d'une facturation par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Espérance de Viriat, sur la base du coût horaire d'un enseignant d'école de musique associative, indexé sur la valeur du point de la convention de l'animation socio-culturelle ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, entre l'Espérance de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, entre l'Espérance de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-145 - Convention entre le Collège de Brou, l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD)

Conformément aux critères de classement définis par l'Etat, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

CONSIDERANT qu'à l'initiative de son Principal, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, par ailleurs scène de diffusion et de création conventionnée par le Ministère de la Culture et scène régionale, ayant notamment parmi ses missions statutaires et contractuelles, la sensibilisation et la formation des jeunes spectateurs aux arts de la scène, apporte un soutien important à ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (Direction Régionale de l'Action Culturelle - DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaire aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège de Brou de Bourg-en-Bresse, à savoir :

- Temps d'enseignement hebdomadaire de 3h par classe, comprenant 2h de pratique théâtrale et scénique et 1h de culture théâtrale, auxquelles s'ajoute 1h annualisée pour l'École du spectateur, en fonction des projets et possibilités d'accueil offertes par l'EPCC-Théâtre ;
- Les candidatures sont étudiées par la commission interne à l'établissement compétente pour l'examen des demandes d'enseignements optionnels. La sélection des candidatures s'appuie sur l'avis des professeurs du Collège concernés, du professeur d'art dramatique du CRD, d'un représentant du CRD et de la personne responsable de l'atelier théâtre du collège ;
- Les obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivantes :
 - La scolarité des enfants retenus est accordée à titre gracieux ;
 - L'affectation d'un enseignant d'art dramatique à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
 - de la pratique théâtrale et scénique ;
 - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur ;
 - des projets artistiques annualisés, conjointement avec l'enseignant du collège.
- Les obligations de l'Education Nationale sont les suivantes :
 - L'affectation d'un enseignant à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
 - de la culture théâtrale et de l'assistance à la pratique du jeu théâtral ;
 - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur ;
 - des projets artistiques annualisés, conjointement avec les enseignants du CRD ;
 - de l'encadrement des élèves pour la pratique théâtrale qui pourrait être mise en place ponctuellement dans le collège, et lors du transport aller-retour entre le collège, le CRD et le Théâtre.
 - La mise à disposition de locaux adaptés à la pratique théâtrale.
- Les obligations de l'EPCC-Théâtre sont les suivantes :
 - La mise à disposition de la salle Jean Vilar et du grand plateau du Théâtre ;
 - La mise en place de tarifs préférentiels pour l'accès aux spectacles dans le cadre de l'école du spectateur.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire, de » bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération entre le Collège de Brou, l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour les Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention annexée à la présente entre le Collège de Brou, l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour les Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-146 - Convention entre le Collège du Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Classes à Horaires Aménagés à dominante Vocale (CHAV)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM Vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'École Saint-Exupéry de Bourg-en-Bresse, située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Education Nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

CONSIDERANT que la Principale du Collège du Revermont et le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé la possibilité d'ouvrir une classe de 6^{ème} CHAM Vocale afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry une continuité de leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3 ;

CONSIDERANT que le Collège du Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

Le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Education Nationale, définit les modalités de fonctionnement de ce dispositif, à savoir :

Le temps d'enseignement annualisé, équivalent à une durée de 3h30 hebdomadaire, se décompose de la manière suivante :

- Chant choral 1h00
- Formation Musicale 1h00
- Education musicale 1h00
- Répétitions pour l'élaboration d'une restitution publique basée sur la réalisation d'un projet artistique et pédagogique commun avec les élèves de la filière voix du CRD : 18h00 annualisées, réparties selon un planning établi à la rentrée 2019 par les enseignants du CRD et du collège du Revermont.

L'Education Nationale prend à sa charge :

- l'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national ;
- l'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le collège du Revermont, le CRD et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la classe CHAM vocale, suivant les normes définies par les textes en vigueur ;

- la mise à disposition d'un piano pour accompagner les cours.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- la scolarité musicale des élèves de la classe CHAM Vocale, pour 1h hebdomadaire, à laquelle s'ajoutent 18h annualisées avec les élèves de la filière voix du CRD pour le projet artistique de l'année, accordée à titre gracieux.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre le Collège du Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ayant pour objet de définir les modalités du dispositif Classes à Horaires Aménagés à dominante Vocale (CHAV) au Collège du Revermont ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre le Collège du Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ayant pour objet de définir les modalités du dispositif Classes à Horaires Aménagés à dominante Vocale (CHAV) au Collège du Revermont ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Délibération DB-2019-147 - Convention entre le Collège Victoire Daubié et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la Classe Chantante

Il est rappelé qu'un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6ème et 5ème afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'une convention a été conclue en 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement, pour débiter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle doit être renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

CONSIDERANT que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le conservatoire ; que le temps d'enseignement, d'une durée de 3h30 hebdomadaires, se décompose de la manière suivante :

- 1h de répétition de chœur dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège ;

- 1h30 de chant choral dispensée par l'enseignant de chant choral du conservatoire ;
- 1h d'éducation musicale dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention jointe en annexe entre le Collège Victoire Daubié et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2019/2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVER le renouvellement de la convention jointe en annexe entre le Collège Victoire Daubié et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2019/2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-148 - Convention entre les associations La Truffe et les Oreilles, la Ferme à Jazz, la MJC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'organisation de soirées musicales les "Boeufs au Vinaigre"

Le croisement et l'élargissement des publics constituent un enjeu majeur partagé par la plupart des institutions culturelles aujourd'hui.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) participe à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Boeufs au Vinaigre », organisées au cours de l'année scolaire 2019-2020, entre les partenaires ci-après : l'Association La Truffe et les Oreilles, La Ferme à Jazz et la MJC ;

CONSIDERANT que ces rencontres ont pour objectifs de permettre aux élèves du CRD de se produire devant un public et de faire se rencontrer des publics ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie le Conservatoire à Rayonnement Départemental s'engage à prendre en charge la rémunération de deux intervenants au cours de l'année scolaire ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions de déroulement de ces manifestations en terme de moyens humains et matériels et de prise en charge financière ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

APPROUVER la convention annexée à la présente entre les associations La Truffe et les Oreilles, la Ferme à Jazz, la MJC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexée à la présente délibération pour l'organisation de soirées musicales les « Boeufs au Vinaigre » ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention jointe à la présente entre les associations La Truffe et les Oreilles, la Ferme à Jazz, la MJC et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexée à la présente délibération pour l'organisation de soirées musicales les « Boeufs au Vinaigre » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-149 - Conventions entre les communes de Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, le SIVOS Montcet-Montracol-Vandeins et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les interventions musicales en milieu scolaire

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communal en matière d'enseignement général ;

CONSIDERANT que ces interventions sont, à ce jour, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et renouvelables à la demande des communes selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

CONSIDERANT qu'en contre partie de ces interventions, une participation financière est demandée aux communes ;

CONSIDERANT que cette participation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 34,73 € au 1er septembre 2019. Il est également prévu que dès que la commune choisit de financer deux heures d'intervention, la troisième est gratuite ;

CONSIDERANT que les frais liés aux déplacements des intervenants restent à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints à la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement des conventions annexées à la présente délibération entre les Communes de Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, le SIVOS Montcet-Montracol-Vandeins et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les interventions en milieu scolaire avec les communes, pour la période du 23 septembre 2019 au 26 juin 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVER le renouvellement des conventions annexées à la présente délibération entre les Communes de Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, le SIVOS Montcet-Montracol-Vandeins et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les interventions en milieu scolaire avec les communes, pour la période du 23 septembre 2019 au 26 juin 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-150 - Transports scolaires et de loisirs pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - avenants n° 1 aux marchés de services avec le groupement d'entreprises Cars Philibert et Kéolis Val de Saone

CONSIDERANT la délibération du Bureau en date du 15 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres de services n°19005AO-001 et n°1904905AO-002 passés en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec le groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE, l'article 1.4 du Règlement de la consultation pour les montants suivants :

- lot n° 1 Transports scolaires et de loisirs à l'intérieur du périmètre géographique n°1 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : Minimum HT : 80 000,00 € - Maximum HT : aucun ;

- lot n°2 Transports sorties et séjours à l'extérieur du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : Minimum HT : 12 000,00 € - Maximum HT : 26 000,00 € ;

CONSIDERANT les accords-cadres de services n°19005AO-001 et n°1904905AO-002 notifiés le 02/08/2019 au groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE, pour une période initiale de un an à compter du 2 septembre 2019 et renouvelable 2 fois et par périodes successives de 1 an, pour les montants annuel suivants (les montants sont identiques pour chaque période de reconduction) :

- lot 1 minimum de 40 000 € HT (sans maximum) ;

- lot 2 minimum de 18 000 € HT et un maximum de 40 000 € ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est survenue lors de la rédaction des actes d'engagement, après attribution des accords-cadres par la commission d'appel d'offres ; qu'en effet les montants mini et maxi portés sur les actes d'engagement (ATTRI) et les lettres de notification ne correspondent pas à ceux indiqués dans les documents de la consultation et de la procédure ; qu'il convient donc de les mettre en conformité ;

CONSIDERANT que cette modification est une rectification nécessaire à la conformité des pièces des accords-cadres ;

CONSIDERANT que cette modification n'affecte pas les conditions de la mise en concurrence et ne modifie pas les contrats de manière substantielle ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les deux avenants n° 1 aux lots n° 1 et n° 2 des marchés de services n°19005AO-001 et n°1904905AO-002 notifiés le 02 août 2019 au groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE, relatifs à la rectification des erreurs matérielles survenues lors de la rédaction des actes d'engagements portant sur les montants mini et maxi des accord cadres, pour les motifs exposés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les deux avenants n° 1 aux lots n° 1 et n° 2 des marchés de services n°19005AO-001 et n°1904905AO-002 notifiés le 02 août 2019 au groupement d'entreprises CARS PHILIBERT et KEOLIS VAL DE SAONE, relatifs à la rectification des erreurs matérielles survenues lors de la rédaction des actes d'engagements portant sur les montants mini et maxi des accord cadres, pour les motifs exposés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants, et tous documents afférents.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2019-151 - Conventions d'occupation pour la mise en oeuvre et la gestion des stations de vélos en libre-service

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport de voyageurs qui lie, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, il est prévu, en option 6, le déploiement de vélos en libre-service à l'aide de stations déployées sur le territoire communautaire.

CONSIDERANT que ladite option 6, visant la mise en œuvre d'un service de vélos en libre-service (vélos hybrides), a été retenue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et est déployée depuis le 15 juillet 2019 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que des stations sont installées sur le domaine public des communes de Bourg-en-Bresse (01000), de Viriat (01440), de Péronnas (01960) et de Saint-Denis-lès-Bourg (01000) ;

CONSIDERANT qu'une station est installée sur le domaine public hospitalier de l'Hôpital Fleyriat à Viriat (01440) ;

CONSIDERANT qu'une station est installée sur une propriété appartenant à la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) à Saint-Denis-lès-Bourg (01000) ;

CONSIDERANT que lesdites cautions sont consenties à titre gratuit ;

Il est proposé de conclure, avec chaque commune ou propriétaire concerné, une convention d'occupation définissant les emplacements des stations, les conditions d'occupation, les responsabilités et les obligations de chaque partie concernée. Chaque convention sera signée par la commune ou le propriétaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est précisé que chaque convention d'occupation est consentie pour la durée de la Délégation de Service Public, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.

En conclusion, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de chaque convention d'occupation entre la commune ou le propriétaire concerné, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la mise en œuvre et à la gestion des stations de vélos en libre-service ;

AUTORISER le Monsieur Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, dans le cadre de la mise en place d'éventuelles futures nouvelles stations, toute convention avec de nouvelles communes ou de nouveaux propriétaires et selon les mêmes conditions que celles définies dans les présentes conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de chaque convention d'occupation entre la commune ou le propriétaire concerné, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la mise en œuvre et à la gestion des stations de vélos en libre-service ;

AUTORISE le Monsieur Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, dans le cadre de la mise en place d'éventuelles futures nouvelles stations, toute convention avec de nouvelles communes ou de nouveaux propriétaires et selon les mêmes conditions que celles définies dans les présentes conventions.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2019-152 - Avenant à la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD)

VU les délibérations du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération en date des 16 mars 2015 et 15 décembre 2015 autorisant le Président de Bourg-en-Bresse Agglomération à signer une convention de programmation et de suivi de la fibre optique ;

VU la convention en date du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pris le relais de Bourg-en-Bresse Agglomération en termes d'obligations pour cette convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ain a été adopté par l'Assemblée Départementale en avril 2014. Ce schéma a pour vocation de présenter une stratégie de développement des réseaux de télécommunication, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile qui permettent d'assurer la couverture du territoire. Ce schéma vise à favoriser la cohérence de l'initiative publique et sa bonne articulation avec l'investissement privé.

Le SDTAN de l'Ain comporte les objectifs de couverture suivants :

- 100 % de la population en FttH à l'horizon 2020 dans la zone d'initiative privée,
- 100 % de la population en FttH à l'horizon 2021 dans la zone d'initiative publique.

En zone d'initiative privée, la première Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD) a été élaborée et signée en 2016, suite à la réponse d'Orange à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) publié dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Elle concernait l'ensemble des communes de la zone privée et prévoyait que le déploiement serait assuré par Orange.

Les signataires de cette convention étaient l'Etat, le Département de l'Ain, Orange, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Villes d'Ambérieu-en-Bugey et Oyonnax. La Région n'avait alors pas souhaité signer la convention.

En 2018, les opérateurs ont proposé au Gouvernement des engagements de déploiement FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des postes et communications électroniques. Ces engagements ont été analysés et validés par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP), et acceptés par le Gouvernement. Les opérateurs ont également souhaité accroître la transparence de leurs déploiements. Ils ont exprimé la volonté de décliner localement leurs engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD des avenants permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Ainsi, Orange et SFR ont signé en juin 2018 un accord pour étendre la mise en cohérence de leurs déploiements FttH pour 2,9 millions de logements et locaux professionnels. Cet accord permet d'éviter une superposition de réseaux dans les zones où les deux opérateurs prévoyaient de déployer le FttH et désigne ainsi pour chaque commune l'opérateur qui construira le réseau et pilotera le déploiement.

Dans le cadre de cet accord, le déploiement de la fibre reste effectué par Orange pour 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, et la Commune de Saint-Laurent-sur-Saône. Pour la Ville d'Oyonnax, il est effectué par SFR depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ces engagements se traduisent donc par :

- un transfert du déploiement sur la Commune d'Oyonnax, désormais assuré par SFR ;
- une évaluation (à la hausse) du nombre de locaux sur la base de données INSEE 2014, pour l'ensemble des communes de la zone conventionnée ;
- des délais de réalisation inchangés et précisés :
 - 100 % des locaux programmés au 31 décembre 2020 (locaux situés en zone arrière d'un point de mutualisation installé et mis à disposition des opérateurs tiers) ;
 - 100 % des locaux raccordables au 31 décembre 2022 (locaux pour lesquels il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique ou la prise terminale).

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de la convention initiale il convient d'établir un avenant pour la convention Orange étant précisé que pour la Commune d'Oyonnax, une convention sera conclue entre SFR et ladite commune.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou, son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention à signer entre l'Etat, le Département de l'Ain, Orange, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les villes d'Ambérieu-en-Bugey et Oyonnax.

AUTORISE Monsieur le Président ou, son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention.

**La séance est levée à 17 h 37.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 14 octobre 2019 à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 octobre 2019.